



## Nationalité: est-ce que la scolarisation suffit ?

Par **Lucas18283**, le **09/11/2018** à **20:23**

Bonjour,

Immigré depuis 2011, je suis en situation régulière depuis à peu près 7 mois. Cependant, j'ai été scolarisé au moins cinq ans dans un établissement français et j'ai passé le brevet et les épreuves de bac de français l'année dernière. Je suis donc en terminale S, et j'espère pouvoir continuer en Prépa scientifique. Bref, ma question est, d'après l'article 20-21 à propos de la nationalité, suffit-il d'être scolarisé au moins cinq ans dans un établissement français ou faut-il obligatoirement avoir changé son titre de séjour au moins cinq fois (résider 5 ans en situation régulière) ?

Merci de bien vouloir répondre car je ne trouvais pas de réponse en recherchant sur internet. Cordialement.

Par **amajuris**, le **09/11/2018** à **23:49**

bonsoir,

l'article 20-21 du code civil n'existe pas, peut-être voulez-vous parler de l'article 21-20 qui ne traite que de la dispense de la condition de stage?

êtes-majeur ou mineur ?

salutations

Par **Lucas18283**, le **10/11/2018** à **10:01**

Oui c'est bien l'article 21-20 qui traite de la dispense de la condition de stage. Et oui je suis majeur j'ai 18 ans.

Merci d'avoir répondu.

Par **amajuris**, le **10/11/2018 à 10:11**

le temps de séjour en France requis est réduit à 2 ans si vous avez effectués 2 ans d'études accomplies avec succès pour obtenir un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur français ce qui n'est pas votre situation.

mais il existe d'autres conditions comme l'insertion professionnelle permettant d'avoir des ressources suffisantes et stables.

Par **Lucas18283**, le **10/11/2018 à 10:27**

ah d'accord, donc je n'ai pas le droit c'est bien cela ? Et aussi, j'ai fait un job d'été cet été durant un mois et de plus, un stage en quatrième durant 1 semaine. Ce n'est pas suffisant n'est-ce pas ? De plus, toutes les années d'étude que j'ai réalisées jusque là ne servent pas pour la nationalité c'est cela ?